

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

## *ORDRE DU JOUR*

1.	Procès-verbal de la séance précédente .....	2
2.	Décisions du maire .....	2
3.	Délégation du Conseil municipal au maire - marchés publics.....	2
4.	Cession portion de terrain sise à Beigmau – déclassement d’une voie communale.....	2
5.	Contrat d’assurance prévoyance – résultat de la consultation - labellisation.....	2
6.	Financement des travaux du cinéma Le Saleys – Fonds Leader .....	4
7.	Fonds de caisse régie photocopie .....	4
8.	Fonds de Solidarité Logement .....	4
9.	Rapport sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets – exercice 2021 .....	5
10.	Tarifs mises à disposition 2023 .....	5
11.	Tarifs occupation du domaine public 2023.....	5
12.	Tarifs location de matériel 2023 .....	8
13.	Tarifs cimetière 2023 .....	9
14.	Tarifs aire de camping-cars 2023 .....	10
15.	Tarifs photocopies 2023 .....	10
16.	Taxe assainissement 2023 .....	11
17.	Tarifs location salles Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat 2023 .....	11
18.	Location de la salle d’exposition du rez-de-chaussée de l’Hôtel de Ville.....	13
19.	D.M n° 3 - Commune .....	13
20.	D.M n° 2 - Assainissement.....	13
21.	Informations et questions diverses .....	14

## **1. Procès-verbal de la séance précédente**

---

## **2. Décisions du maire**

---

- Décision n°2022-007 : Emploi des crédits de dépenses imprévues

## **3. Délégation du Conseil municipal au maire - marchés publics**

---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations des 16 juillet et 16 décembre 2020, le Conseil municipal a donné délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés de travaux et de 100 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Compte tenu du montant des seuils des marchés publics et dans un souci de faciliter le fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose d'augmenter la limite à 400 000 € HT pour les marchés de travaux et à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services. Il est précisé que Monsieur le Maire rendra compte de l'utilisation de cette délégation aux séances du Conseil municipal.

## **4. Cession portion de terrain sise à Beigmau – déclassement d'une voie communale**

---

Monsieur DE GOUYON MATIGNON est propriétaire de parcelles au quartier Beigmau. Il a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de terrain qui longe la voie communale. S'agissant d'un délaissé de voirie et se fondant sur l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la Commune peut vendre cette portion sans procéder à une enquête publique. Le service des Domaines a été saisi le 09 août 2022. Le prix du m<sup>2</sup> est évalué à 1 €.

Monsieur le Maire propose de déclasser la portion de terrain concernée et de la céder à Monsieur DE GOUYON MATIGNON au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 196 €. Il est précisé que les frais de bornage seront partagés entre les deux parties et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

## **5. Contrat d'assurance prévoyance – résultat de la consultation - labellisation**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a un contrat collectif à adhésion facultative pour le risque prévoyance (=maintien de salaire) qui prend fin au 31 décembre 2022 à la suite de l'information de résiliation du contrat pour cause de sinistralité grandissante.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière qui oblige les collectivités à participer financièrement à la protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé, la Commune doit appliquer cette obligation au renouvellement du contrat soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour rappel, il existe deux procédures :

- Soit la consultation pour permettre aux agents de bénéficier d'une convention de participation signée avec un assureur ou un courtier/assureur. Celle-ci a été menée et elle nous semble défavorable aux agents communaux au vu des taux de cotisation exposés ci-dessus.
- Soit le contrat de labellisation qui permet aux agents de choisir eux-mêmes la couverture la plus adaptée à leur besoin et de pouvoir comparer et solliciter la prévoyance qu'ils souhaitent.

Lors de la séance du 05 octobre 2022, M. le Maire a sollicité l'avis du comité technique afin de lancer un marché de service. En séance du 12 octobre 2022, suite à avis favorable du Comité technique, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance et a décidé de fixer le montant de la participation à 7 € par agent.

Le 30 novembre dernier, les services ont analysé la seule offre reçue de Territoria Mutuelle dont les taux sont les suivants :

Garanties	Tarification proposée			Contrat actuel	Variation %
	Taux de couverture	90%	95%		
Incapacité temporaire de travail - Base	2,00%	2,22%	2,43%	0,96%	+ 153,13
Invalidité permanente totale – Option 1	0,59%	0,69%	0,79%	0,62%	+ 27,42
Base + option 1	2,59%	2,91%	3,22%	1,58%	+ 103,80
Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale – Option 2	0,62%	0,65%	0,69%	0,55%	+ 25,45
Base + option 1 + option 2	3,21%	3,56%	3,91%	2,13%	+ 83,57
Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie – Option 3	0,39%	0,39%	0,39%		
Base + option 1 + option 2 + option 3	3,60%	3,95%	4,30 %		

Base de cotisation : Traitement de base indiciaire + NBI ou Traitement de base indiciaire + NBI + RI.

Au vu des résultats de la consultation et dans l'intérêt des agents, il est proposé de mettre en place une participation sur un contrat de prévoyance labellisé (deuxième procédure précitée).

Les bénéficiaires seraient : les fonctionnaires, les agents de droit public et les agents de droit privé en activité dans la collectivité.

Cette solution paraît la mieux adaptée pour une durée limitée dans la mesure où, suite à l'évolution de la réglementation en la matière, la collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation conclue par le Centre de Gestion. La Commune souhaite adhérer à cette démarche afin d'avoir des conditions mutualisées plus avantageuses. Le Centre de Gestion a réalisé une enquête auprès des collectivités pour proposer une convention et remplir les obligations réglementaires à compter de 2025 pour la prévoyance et de 2026 pour la santé.

## 6. Financement des travaux du cinéma Le Saleys – Fonds Leader

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2019-84 du 17 décembre 2019, le Conseil municipal, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Leader pour les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma Le Saleys.

Compte tenu que le plan de financement était prévisionnel, il convient désormais d'approuver le plan de financement définitif reprenant l'ensemble des subventions des co-financeurs pour clôturer ce dossier. Il est précisé que la subvention susceptible d'être obtenue auprès du Fonds Leader passerait de 40 000 € à 60 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le plan de financement des travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma Le Saleys ci-dessous et de solliciter le versement d'une subvention de 60 000 € auprès du Fonds Leader.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF H.T.					
DEPENSES HT	Montant	RECETTES HT	Montant	%	Situation *
		<u>Noms partenaires financiers</u>			
<b>Détail des postes de dépenses</b>		Région Nouvelle Aquitaine	200 000.00 €	17.38	Acquise Non obtenue
Lot 1 - Maçonnerie	268 712.39 €				
Lot 2 - Etanchéité Couverture	57 395.59 €	<b>C.N.C.</b>			
Lot 3 - Menuiseries extérieures	24 396.38 €	Aide sélective	250 000.00 €	21.72	Acquise
Lot 4 - Serrurerie	37 020.26 €				
Lot 5 - Menuiseries intérieures	37 231.47 €	Avance majorée	60 495.00 €	5.26	Acquise Non obtenue
Lot 6 - Plâtrerie F. Plafond Isolation	68 027.76 €				
Lot 7 - Peinture	28 533.85 €	<b>LEADER</b>	60 000.00 €	5.21	Sollicité
Lot 8 - Revêtement de sol	4 129.62 €				
Lot 9 - Carrelage Faïence	41 474.14 €				
Lot 10 - Aménagement Cinéma	98 974.00 €	<b>DEPARTEMENT</b>	189 263.00 €	16.45	Acquise
Lot 10.1 - Occultation	3 543.70 €				
Lot 10.2 - Signalétique	1 775.00 €				
Lot 11 - Aménagements techniques	78 851.00 €	<b>Assurances</b>	28 600.00 €	2.49	Acquise
Lot 12 - Electricité	112 171.59 €				
Lot 13 - Plomberie	23 930.25 €	<b>Autofinancement</b>	362 391.59 €	31.49	
Lot 14 - Chauffage Ventilation Climatisation	88 086.97 €				
<b>Total travaux</b>	<b>974 253.97 €</b>			100.00	
Prestation intellectuelle (Maîtrise d'Œuvre, bureaux d'études, de contrôle.)	161 287.44 €				<b>Situation *</b>
Autres dépenses	15 208.18 €				à préciser si subvention
Provisions pour aléas / imprévus					Sollicité
					A solliciter
					Acquise Non obtenue
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 150 749.59 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 150 749.59 €</b>		

## 7. Fonds de caisse régie photocopie

Pour rappel, une régie de recettes a été créée pour les photocopies par acte du 29 octobre 2002 modifié le 02 octobre 2013. Pour permettre aux régisseurs de rendre la monnaie lors de l'encaissement des recettes, Monsieur le Maire propose de constituer un fonds de caisse de 5 € et de modifier l'acte constitutif de la régie.

## 8. Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des

obligations locatives et des charges relatives à leur logement. Depuis 2004, la gestion de ce fonds est assurée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La Commune a toujours participé au financement de ce fonds.

Le budget 2022 du F.S.L a été adopté par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La participation de la commune de Salies-de-Béarn a été fixée pour 2022 à :

- 3 018 € au titre du logement

- 1 293 € au titre de l'énergie

Ce montant est identique à celui de 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour le versement de cette participation et la signature de tout document s'y rapportant. Les crédits sont déjà prévus au budget de l'exercice.

## **9. Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – exercice 2021**

---

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » (RPQS).

Le Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves a adressé aux communes membres le RPQS concernant la compétence déchets le 26 octobre 2022 et la délibération d'approbation du rapport afin d'être présentés au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en prendre acte.

## **10. Tarifs mises à disposition 2023**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

<b>MISES A DISPOSITION</b>	<b>2022</b>	<b>+ 1 %</b>	<b>+ 2 %</b>	<b>+ 3 %</b>	<b>Proposition CM</b>
Heure d'agent	24,00 €	24,24 €	24,48 €	24,72 €	
Heure de camion avec chauffeur	50,00 €	50,50 €	51,00 €	51,00 €	
Heure d'épaveuse avec chauffeur	50,00 €	50,50 €	51,00 €	51,00 €	
Service de lutte contre les frelons asiatiques	145,00 €	146,45 €	147,90 €	149,35 €	

## **11. Tarifs occupation du domaine public 2023**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les occupations du domaine public. Les propositions sont les suivantes pour 2023 :

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>2022</b>	<b>+ 1 %</b>	<b>+ 2 %</b>	<b>+ 3 %</b>	<b>Proposition CM</b>
<b>MARCHE COUVERT SOUS LES HALLES</b>					
Abonnés à l'année par ml	1,00 €	1,01 €	1,02 €	1,03 €	

<b><u>MARCHE PLACE DU BAYAA</u></b>	<b>2022</b>	<b>+ 1%</b>	<b>+ 2 %</b>	<b>+ 3 %</b>	<b>Proposition CM</b>
<b>Abonnés à l'année par ml et par marché</b>	<b>0,95 €</b>	<b>0,96 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,98 €</b>	
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) – par an	<b>61,00 €</b>	<b>61,61 €</b>	<b>62,22 €</b>	<b>62,83 €</b>	
<b>Passagers par ml, par marché et par jour avec un minimum de 3,90 €</b>	<b>1,25 €</b>	<b>1,26 €</b>	<b>1,27 €</b>	<b>1,29 €</b>	
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) par jour	<b>3,10 €</b>	<b>3,13 €</b>	<b>3,16 €</b>	<b>3,19 €</b>	
<b><u>MARCHES NOCTURNES</u></b>					
par ml de surface avec un minimum de 3€/jour de marché					
"- occasionnels sans électricité	<b>1,50 €</b>	<b>1,51 €</b>	<b>1,53 €</b>	<b>1,54 €</b>	
"- occasionnels avec électricité	<b>2,00 €</b>	<b>2,02 €</b>	<b>2,04 €</b>	<b>2,06 €</b>	
<b><u>TERRASSES DE CAFES - ETALAGES</u></b>					
- Par mois et par m <sup>2</sup> pour une durée de 3 mois maximum	<b>1,90 €</b>	<b>1,92 €</b>	<b>1,94 €</b>	<b>1,96 €</b>	
- Abonnement du 15.04 au 15.10 par m <sup>2</sup>	<b>6,60 €</b>	<b>6,66 €</b>	<b>6,73 €</b>	<b>6,80 €</b>	
- Abonnement à l'année par m <sup>2</sup>	<b>8,90 €</b>	<b>8,99 €</b>	<b>9,08 €</b>	<b>9,17 €</b>	
- Extension de terrasse lors de manifestations – par m <sup>2</sup>	<b>0,60 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,62 €</b>	
<b><u>FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE</u></b>					
- Installations inférieures à 100 m <sup>2</sup> par jour d'ouverture et par m <sup>2</sup> (du 1/05 au 30/09)	<b>0,60 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,62 €</b>	
- Installations de 100 à 500 m <sup>2</sup> par jour d'ouverture et par m <sup>2</sup> (du 1/05 au 30/09)	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,51 €</b>	<b>0,52 €</b>	
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 30 Avril et du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre :					
* jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - par semaine	<b>52,50 €</b>	<b>53,02 €</b>	<b>53,55 €</b>	<b>54,07 €</b>	
* au-delà de 200 m <sup>2</sup> - par semaine	<b>74,00 €</b>	<b>74,74 €</b>	<b>75,48 €</b>	<b>76,22 €</b>	
<b><u>CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES</u></b>					
Prix par jour quel que soit le lieu d'emplacement : Place du Bignot ou Mosquéros					

Cirques ou établissements similaires de moins de 100 places	25,00 €	25,25 €	25,50 €	25,75 €	
Cirques ou établissements similaires de 100 à 250 places	50,00 €	50,50 €	51,00 €	51,50 €	
Cirques ou établissements similaires de plus de 250 places	100,00 €	101,00 €	102,00 €	103,00 €	
Stationnement limité à trois caravanes pendant la durée de l'évènement associé – prix par jour	8,00 €				
Spectacle itinérant (exemple : structure gonflable....)  *Tarif à la semaine :  - Structure inférieure à 200 m <sup>2</sup>  - Structure supérieure à 200 m <sup>2</sup>  Les raccordements à l'eau et à l'électricité sont pris en charge par le demandeur	41,00 €  60,00 €	41,41 €  60,60 €	41,82 €  61,20 €	42,23 €  61,80 €	
<b><u>DROITS DE STATIONNEMENT A DES FINS COMMERCIALES</u></b>					
Voitures de place - taxis par an	168,00 €	169,68 €	171,36 €	173,04 €	
Tarif forfaitaire par jour pour camions d'outillage ou de blanc	145,00 €	146,45 €	147,90 €	149,35 €	
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes pizza, sandwich,... sur emplacement dédié à Mosquéros	18,00 €	18,18 €	18,36 €	18,54 €	
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes – tous commerces	18,00 €	18,18 €	18,36 €	18,54 €	
<b><u>DEPOT DE MATERIEL ET OBJETS DIVERS (Enseignes, panneaux etc...)</u></b>					
Par objet et ne dépassant pas 1 m <sup>2</sup> par mois	2,05 €	2,07 €	2,09 €	2,11 €	
Par objet et ne dépassant pas 2 m <sup>2</sup> par mois	2,85 €	2,88 €	2,91 €	2,94 €	
Appareils à glaces, tous distributeurs mobiles ou non / mois / appareil	7,50 €	7,57 €	7,65 €	7,72 €	
<b><u>TRAVAUX SUR VOIRIE – DOMAINE PUBLIC</u></b>					
INSTALLATION BENNES, ECHAFAUDAGE, MANITOU SANS AUTORISATION (= pénalité forfait)	150,00 €	151,50 €	153,00 €	154,50 €	
INSTALLATION ECHAFAUDAGE Par jour et par ml – durée maximum fixée à 3 semaines	2,50 €	2,52 €	2,55 €	2,57 €	

<b><u>PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ou DEPOT DE MATERIEL</u></b>					
* la journée sur toute la commune	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	
<b>CENTRE VILLE</b> (ceinture rond-point du Sanglier-rond-point Carrefour Market-avenue des Pyrénées/Beigmau)					
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	<b>35,00 €</b>	<b>35,35 €</b>	<b>35,70 €</b>	<b>36,05 €</b>	
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu’à 7 jours	<b>245,00 €</b>	<b>247,45 €</b>	<b>249,90 €</b>	<b>252,35 €</b>	
8 ml < x < 12 ml - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu’à 7 jours	<b>390,00 €</b>	<b>393,90 €</b>	<b>397,80 €</b>	<b>401,70 €</b>	
<b>HORS CENTRE VILLE</b>					
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	<b>17,00 €</b>	<b>17,17 €</b>	<b>17,34 €</b>	<b>17,51 €</b>	
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu’à 7 jours	<b>120,00 €</b>	<b>121,20 €</b>	<b>122,40 €</b>	<b>123,60 €</b>	
8 ml < x < 12 ml - - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu’à 7 jours	<b>190,00 €</b>	<b>191,90 €</b>	<b>193,80 €</b>	<b>195,70 €</b>	
<b><u>DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT</u></b>	<b>34,50 €</b>	<b>34,84 €</b>	<b>35,19 €</b>	<b>35,53 €</b>	
<b>DIVAGATION DE CHIENS</b>					
Frais de capture	<b>165,00 €</b>	<b>166,65 €</b>	<b>168,30 €</b>	<b>169,95 €</b>	
Gardiennage et nourriture par jour	<b>16,50 €</b>	<b>16,66 €</b>	<b>16,83 €</b>	<b>16,99 €</b>	
<b><u>PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC</u></b>	<b>585,00 €</b>	<b>590,85 €</b>	<b>596,70 €</b>	<b>602,55 €</b>	

Les propositions de la Commission des Finances, qui se réunira le lundi 12 décembre 2022, vous seront communiquées par courriel.

## 12. Tarifs location de matériel 2023

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les locations de matériel. Les propositions sont les suivantes pour 2023 :

<b>LOCATION MATERIEL</b>	<b>2022</b>	<b>+ 1%</b>	<b>+ 2 %</b>	<b>+ 3 %</b>	<b>Proposition CM</b>
<b>MINI PODIUM</b>	<b>60,00 €</b>	<b>60,60 €</b>	<b>61,20 €</b>	<b>61,80 €</b>	
<b>PODIUM</b>					
pour 4 jours	<b>186,00 €</b>	<b>187,86 €</b>	<b>189,72 €</b>	<b>191,58 €</b>	
par jour supplémentaire	<b>46,00 €</b>	<b>46,92 €</b>	<b>46,92 €</b>	<b>47,38 €</b>	
<b>BARRIERES METALLIQUES</b>					

l'unité <b>par semaine (forfait)</b>	<b>5,50 €</b>	<b>55,55 €</b>	<b>5,61 €</b>	<b>5,66 €</b>	
l'unité par jour	<b>1,50 €</b>	<b>1,51 €</b>	<b>1,53 €</b>	<b>1,54 €</b>	
<b>CHAISES PVC</b>					
l'unité pour 4 jours	<b>1,60 €</b>	<b>1,62 €</b>	<b>1,63 €</b>	<b>1,65 €</b>	
par jour supplémentaire	<b>0,60 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,62 €</b>	
<b>TABLES BOIS / PVC</b>					
pour 4 jours	<b>3,00 €</b>	<b>3,03 €</b>	<b>3,06 €</b>	<b>3,09 €</b>	
par jour supplémentaire	<b>1,80 €</b>	<b>1,82 €</b>	<b>1,84 €</b>	<b>1,85 €</b>	
<b>CAMION POUR TRANSPORT MATERIEL</b>	<b>20,50 €/jour</b>	<b>20,70 €/jour</b>	<b>20,91 €/jour</b>	<b>21,11 €/jour</b>	
<b>CASETAS</b>	<b>20,50 €/casetas Bâche à charge de l'association</b>	<b>20,70 €/casetas Bâche à charge de l'association</b>	<b>20,91 €/casetas Bâche à charge de l'association</b>	<b>21,11 €/casetas Bâche à charge de l'association</b>	
<b>GRILLES D'EXPOSITION</b>	<b>5,00 € / grille</b>	<b>5,05 €/grille</b>	<b>5,10 €/grille</b>	<b>5,15 €/grille</b>	
<b>PLANCHA</b>	<b>15,00 €/jour</b>	<b>15,15 €/jour</b>	<b>15,30 €/jour</b>	<b>15,45 €/jour</b>	
<b>SONO MOBILE</b>	<b>30,00 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €</b>	<b>30,30 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €</b>	<b>30,60 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €</b>	<b>30,90 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €</b>	
<b>PENALITE POUR PERTE, DEGRADATION ET SALISSURE</b>	<b>20 € + 10 % du prix de la valeur de la location</b>	<b>20,20 € + 10 % du prix de la valeur de la location</b>	<b>20,40 € + 10 % du prix de la valeur de la location</b>	<b>20,60 € + 10 % du prix de la valeur de la location</b>	

Monsieur le Maire propose la gratuité pour les associations salisiennes qui organisent des animations sur la commune. Cependant, en cas de perte, dégradation et salissure, la pénalité sera due.

Les propositions de la Commission des Finances, qui se réunira le lundi 12 décembre 2022, vous seront communiquées par courriel.

### 13. Tarifs cimetière 2023

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières. Les propositions sont les suivantes pour 2023 :

CIMETIERE	2022	+ 1%	+ 2 %	+ 3 %	Proposition CM
DEPOSITOIRE					

par jour et par corps	2,00 €	2,02 €	2,04 €	2,06 €	
<b>CONCESSIONS par m2</b> Achat ou renouvellement					
Temporaire : 15 ans	70,00 €	70,70 €	71,40 €	72,10 €	
Trentenaire	114,00 €	115,14 €	116,28 €	117,42 €	
Cinquantenaire	190,00 €	191,90 €	193,80 €	195,70 €	
<b>CAVURNES</b>					
15 ans	310,00 €	313,10 €	316,20 €	319,30 €	
30 ans	360,00 €	363,60 €	367,20 €	370,80 €	
<b>COLOMBARIUM</b>					
15 ans	465,00 €	469,65 €	474,30 €	478,95 €	
30 ans	835,00 €	843,35 €	851,70 €	860,05 €	
50 ans	1250,00 €	1262,50 €	1275,00 €	1287,50 €	
<b>Jardin du souvenir</b> <b>(dispersion des cendres)</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

Les propositions de la Commission des Finances, qui se réunira le lundi 12 décembre 2022, vous seront communiquées par courriel.

#### 14. Tarifs aire de camping-cars 2023

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour l'aire de camping-cars. Les propositions sont les suivantes pour 2023 :

AIRE DE CAMPING-CAR	2022	+ 1 %	+ 2 %	+ 3 %	Proposition CM
STATIONNEMENT par jour	9,50 €	9,60 €	9,69 €	9,78 €	
PASSAGE (45 minutes) Vidange des eaux grises	3,00 €	3,03 €	3,06 €	3,09 €	
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,20 €	4,24 €	4,28 €	4,33 €	
Pénalité pour perte de ticket	20,00 €	20,20 €	20,40 €	20,60 €	
<b>EN SUS : TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES</b>	0,40 €				0,40 €

Les propositions de la Commission des Finances, qui se réunira le lundi 12 décembre 2022, vous seront communiquées par courriel.

#### 15. Tarifs photocopies 2023

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les photocopies. Les propositions sont les suivantes pour 2023 :

TARIFS DIVERS	Tarif règlementaire 2021 Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2001	Tarif règlementaire 2022 Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2001
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES		
L'unité (par page A4)	0,18 €	0,18 €

## 16. Taxe assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Il convient, dès lors, de fixer ceux pour l'année 2023.

ASSAINISSEMENT	2022	+ 1 %	+ 2 %	+ 3 %
TERME FIXE	31,50 €	31,81 €	32,13 €	32,44 €
TERME PROPORTIONNEL				
Tarif unique	0,40 €	0,40 €	0,41 €	0,41 €

Les propositions de la Commission des Finances, qui se réunira le lundi 12 décembre 2022, vous seront communiquées par courriel.

## 17. Tarifs location salles Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat 2023

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour la location des salles de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat. Les propositions sont les suivantes pour 2023 :

Salle Jean Monnet	2022	+ 1%	+ 2%	+ 3%	Proposition CM
<b>Particuliers/Privés</b>					
Salle entière	800,00 €	808,00 €	816,00 €	824,00 €	
demi-journée					
journée entière	1000,00 €	1010,00 €	1020,00 €	1030,00 €	
<b>Associations Saliennes - journée</b>	215,00 €	217,15 €	219,30 €	221,45 €	
<b>Associations non saliennes et organismes publics</b>	475,00 €	479,75 €	484,50 €	489,25 €	
à partir du 2 <sup>ème</sup> jour	220,00 €	222,20 €	224,40 €	226,60 €	

Salles	2022	+ 1%	+ 2%	+ 3%	Proposition CM
<b>Particuliers/Privés</b>					
Bérard					
demi-journée	175,00 €	176,75 €	178,50 €	180,25 €	
journée entière	240,00 €	242,40 €	244,80 €	247,20 €	
Tarif dégressif 2 <sup>ème</sup> journée					
Demi-journée	140,00 €	141,40 €	142,80 €	144,20 €	
journée entière	190,00 €	191,90 €	193,80 €	195,70 €	

2 <sup>ème</sup> salle de cinéma à mutualiser					
demi-journée	360,00 €	363,60 €	367,20 €	370,80 €	
journée entière	420,00 €	424,20 €	428,40 €	432,60 €	
Tarif dégressif 2 <sup>ème</sup> journée					
demi-journée	250,00 €	252,50 €	255,00 €	257,50 €	
journée entière	300,00 €	303,00 €	306,00 €	309,00 €	
Ravel + rotonde demi-journée	400,00 €	404,00 €	408,00 €	412,00 €	
journée entière	525,00 €	530,25 €	535,50 €	540,75 €	
<b>Associations Salisiennes - journée</b>	<b>200,00 €</b>	<b>202,00 €</b>	<b>204,00 €</b>	<b>206,00 €</b>	
<b>Associations non salisiennes et organismes publics - journée</b>	<b>350,00 €</b>	<b>353,50 €</b>	<b>357,00 €</b>	<b>360,50 €</b>	
<b>FORFAIT POUR RESTAURATION</b> <b>Ravel, rotonde et cuisine</b>					
<b>Particuliers/Privés</b>					
* journée entière	1000,00 €	1010,00 €	1020,00 €	1030,00 €	
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h)	1500,00 €	1515,00 €	1530,00 €	1545,00 €	
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) - salisiens	1100,00 €	1111,00 €	1122,00 €	1133,00 €	
<b>Associations Salisiennes</b>					
Journée entière	300,00 €	303,00 €	306,00 €	309,00 €	
<b>Associations non salisiennes et organismes publics</b>					
Journée entière	600,00 €	606,00 €	612,00 €	618,00 €	
<b>ENSEMBLE PAVILLON SALEYS : Salle Jean Monnet + Ravel, Rotonde et cuisine</b>					
Tarif 1 <sup>ère</sup> journée	1 800,00 €	1818,00 €	1836,00 €	1854,00 €	
Tarif 2 <sup>ème</sup> journée	900,00 €	909,00 €	918,00 €	927,00 €	
<b>Associations Salisiennes</b>					
Journée	500,00 €	505,00 €	510,00 €	515,00 €	
<b>Associations non salisiennes et organismes publics</b>					
Tarif 1 <sup>ère</sup> journée	1000,00 €	1010,00 €	1020,00 €	1030,00 €	
Tarif 2 <sup>ème</sup> journée	600,00 €	606,00 €	612,00 €	618,00 €	
Location Vidéo Projecteur	300,00 €	303,00 €	306,00 €	309,00 €	

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 07 mai 2015 et 27 février 2017, un tarif forfaitaire de 150,00 € par association et par manifestation (quels que soient la durée et le nombre de salles) a été fixé pour la location des salles dans le cadre des manifestations annuelles et récurrentes telles que : Salies à Peindre, la Fête du Sel, le Festival vidéo, la Fête du jumelage, les Amis de Sabou, l'Art en Vrac, le Fête des Sottises et l'audition de l'école de musique (CCBG).

Les propositions de la Commission des Finances, qui se réunira le lundi 12 décembre 2022, vous seront communiquées par courriel.

## 18. Location de la salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire propose de mettre fin à la mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la mairie pour des expositions organisées par des associations. Il souhaite en effet réserver cette salle aux animations ou réunions prévues par la Commune.

## 19. D.M n° 3 - Commune

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art. (CHAP) - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
611 (011) - 020	Contrats de prestations de services	-5 000.00 €	
63512 (011) - 01	Taxes Foncières	-10 000.00 €	
64131 (012) - 020	Rémunération	55 000.00 €	
657362 (65) - 025	CCAS	4 000.00 €	
6574 (65) - 212	Subventions aux asso	3 000.00 €	
661121 (66) - 020	ICNE exercice N	1 120.00 €	
661122 (66) - 020	ICNE exercice N-1	14 060.00 €	
6811 (042) - 01	Dotations aux amortissements	-19 999.00 €	
739223 (014) - 01	FPIC 2022	2 460.00 €	
7022 (70) - 020	Coupes de bois		5 000.00 €
70323 (70) - 020	RODP		3 800.00 €
70388 (70) - 020	Autres redevances		4 600.00 €
7083 (70) - 020	Locations diverses		1 700.00 €
70876 (70) - 020	Par le GFP		2 000.00 €
7718 (77) - 020	Produits exceptionnels		27 541.00 €
		<b>44 641.00 €</b>	<b>44 641.00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2031 (20) - 192 - 823	Frais d'études	42 465.00 €	
21318 (21) - 183 - 324	Autres bâtiments publics	6 860.00 €	
2313 (23) - 325 - 020	Construction	- 69 324.00 €	
28031 (040) - ONI -01	Frais d'études		1.00 €
28121 (040) - ONI -01	Plantations		- 403.00 €
281316 (040) - ONI -01	Equipements du cimetière		1.00 €
28182 (040) - ONI - 01	Matériel de transport		-20 000.00 €
28183 (040) - ONI - 01	Matériel de bureau et informatique		1.00 €
28184 (040) - ONI - 01	Mobilier		1.00 €
28188 (040) - ONI -01	Autres immobilisations corporelles		400.00 €
		<b>-19 999.00 €</b>	<b>-19 999.00 €</b>

## 20. D.M n° 2 - Assainissement

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Art. (CHAP) - Fonction</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
661122 (66) - 020	ICNE exercice N-1	21 622.00 €	
70611 (70)	Redevance assainissement		21 622.00 €
		<b>21 622.00 €</b>	<b>21 622.00 €</b>

### 21. Informations et questions diverses

---